

la place de la famille dans le droit successoral contemporain

Par **anonym**, le **26/05/2005** à **09:53**

j'aimerais avoir votre avis car je viens de finir certaines épreuves et je ne suis vraiment pas contente de moi.

pourriez-vous me dire si j'ai des chances d'avoir la moyenne à ce sujet sachant que ma 2ème partie est certainement hors sujet et que j'ai omis de parler du droit de retour des biens dans les familles (de l'adopté simple et des collatéraux privilégiés), du mécanisme de copropriété s'agissant des sépultures et des souvenirs de famille.

mon plan ressemble grosso modo à ceci :

I/ LES GARANTIES SUCCESSORALES DE LA FAMILLE: TEMOIGNAGE DE SA PLACE NATURELLEMENT CENTRALE

A. des garanties remarquables mais allouées de façon nuancée

en gros, j'explique que certains membres de la famille sont mieux alloués que d'autres en raison du mécanisme des ordres et des degrés, et ce en raison de présomptions d'affection = dans la succession ab intestat.

sachant que même dans la succession testamentaire, la volonté du défunt a des limites en raison de la réserve.

B. le renforcement des droits successoraux du conjoint survivant comme reflet d'une nouvelle conception de la famille

= les liens du sang ne sont pas exclusifs de la dimension familiale = droits du conjoint qui vient concurrencer ceux des membres de la communauté biologique le prouve (puisque même procédé de présomption d'affection du défunt envers ce personnage).

= même s'il est vrai que la loi de 2001 vient un peu en retard car cela fait un siècle que la famille est nucléaire et beaucoup moins communautaire (et même aujourd'hui la tendance est plus au PACS, divorces frénétiques, concubinage,...).

II/ UNE PLACE PRIVILEGIEE A RELATIVISER AU REGARD DES AUTRES TYPES DE SUCESSEURS

A une place assimilable à certains légataires en raison de la dénaturation de la saisine

= les légataires universels dans certaines conditions, ont la saisine, ce qui repose sur une interprétation biaisée du Code civil et leur donne ainsi une place au sein du droit des

successions, aussi importante que celle de la famille.

[u:1iu6sf7w]B. L'application de mécanismes uniformes malgré le statut de continuateur de la personne des membres de la famille[/u:1iu6sf7w]

j'ai donné des exemples s'agissant de l'obligation aux dettes ultra vires successionalis et aussi du bénéfice d'inventaire = qui profitent à tous alors qu'en principe cela n'aurait pas du être le cas, et aurait donc pu permettre d'identifier la place de la famille par rapport aux autres successeurs.

voilà j'ai été un peu longue mais j'aimerais vraiment avoir vos avis car j'ai fait un blocage (je sais pas pourquoi) dans plusieurs matières et j'espère que j'ai quand même limité la casse... merci.